



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE GUITRES

8, Grand'Rue
33230 Guîtres
Téléphone : 05.57.69.10.34

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 9 FEVRIER 2022

COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt-deux, le 9 février à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Hervé ALLOY, Maire.

Présents : Mr ALLOY Hervé, Mr ANGULO Patrick, Mme BALLION TEURLAY Emilie, Mr DUBAN Jean-Philippe, Mr GAURY Sébastien, Mme LAGARDE Sylvie, Mme MARCHIORO CARLES Soraya, Mr JOLY Vincent, Mme AVRIL Martine, Mr SZKOLNIK Jean-Jacques, Mme BOURSEAUD Sandrine, Mr VERDON Joël, Mr MOULINIER Ludovic, Mme DEXET Aurélie, Mme MOTUT Catherine, et M Didier LALANDE

Absents

Excusés : Mme LAVALLEE Marianne, Mme FAVREAU Gaëlle et Mr ANSEL Julien

A donné procuration : Mme LAVALLEE Marianne à Mr ANGULO Patrick, Mme FAVREAU Gaëlle à Mr ALLOY Hervé et Mr ANSEL Julien à Mme MOTUT Catherine

Monsieur le Maire désigne Mme Dexet Aurélie comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire fait approuver le compte-rendu du conseil municipal du 14 décembre qui est voté à l'unanimité.

COMMUNICATIONS DU MAIRE

Lancement du site internet :

Monsieur le Maire fait présentation du site internet qui sera mis en ligne dès le lendemain.

Mur de soutènement du jardin de la motte

Ce jardin fait partie de l'immeuble Gagnebé acquis par l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine pour le compte de la commune.

Il s'agit d'un très beau jardin en terrasse que la commune a nettoyé en enlevant la végétation abondante. Ces travaux ont permis de révéler un effondrement de terrain et la chute du très bel escalier.

Monsieur le Maire fait part de l'interrogation sur la solidité des murs de soutènement et en particulier de celui du haut qui soutient la route départementale.

Monsieur le maire informe qu'il a pris contact avec le DDTM afin de prévoir une réunion avec l'Etat le Département et les services fluviaux. En attendant, des mesures de sécurité ont été prises pour sécuriser le site.

Monsieur le maire précise qu'il souhaite une concertation avec les habitants pour définir le futur projet à réaliser à cet endroit.

Centre éphémère de vaccination.

Monsieur le Maire annonce la venue d'un centre éphémère de vaccination le 24 Février au foyer communal. 112 injections sont prévues.

Monsieur le Maire précise que les moins de 30 ans pourront se faire vacciner et rappelle que les inscriptions sont à faire au CCAS.

Balade urbaine du 5 février

Monsieur le Maire indique que la balade urbaine du 5 février a permis aux participants de se rendre sur les lieux stratégiques de la commune pour faire part de leurs idées pour le développement de notre commune:

Remerciements à Monsieur LALANDE

Monsieur le Maire remercie Monsieur Lalande pour sa contribution aux dossiers de maîtrise d'œuvre concernant les travaux du bistrot et de la MAM.

LES DÉLIBÉRATIONS

N°01022022 – DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LA VENTE À UN BAILLEUR SOCIAL D'UN PARC IMMOBILIER DE 22 LOGEMENTS

Monsieur le Maire rappelle que cette question a déjà été abordée lors du conseil municipal du 25 novembre en réponse à une question de la liste « Une énergie commune ».

La décision de vente est ancienne et murement réfléchie (déjà lors la campagne électorale le bien-fondé de la vente avait été étudié).

Monsieur le Maire signale qu'aucune commune de notre taille ne gère un parc de logements comme celui de Guîtres. Et il complète en indiquant que la commune n'a pas de personnel pour gérer ses logements et surtout que depuis l'installation de l'équipe municipale, les études sur les travaux nécessaires dans ce parc vieillissant révèlent la nécessité de travaux importants et très coûteux. (entretien et norme énergétique, chauffage, menuiseries, isolation,...).

Monsieur le maire précise que la commune aurait été capable de poursuivre la gestion de ces logements mais au détriment de l'ambition d'offrir aux locataires des logements remis aux normes et proposer les services d'un bailleur social notamment en proposant un accompagnement pour les impayés de loyers

C'est pourquoi nous avons compris que la seule alternative possible était la vente à un bailleur social.

En outre, dans le souci de proposer une offre locative de qualité pour assurer le bien-être des locataires et le bien vivre dans notre commune, la décision de vendre s'impose.

Les bailleurs sociaux présents sur la commune ont été sollicités : Mesolia et Clairsienne

Monsieur le Maire indique que la vente est conditionnée par plusieurs garde fous. Tout d'abord, ce patrimoine doit rester dans le parc public.

Ensuite, la vente ne doit emporter aucune incidence pour les locataires qui seront maintenus dans les lieux et qui conserveront des montants de loyers correspondants aux logements sociaux

Enfin, cette vente devait garantir des travaux de remise aux normes rapide

C'est sur la base de ce cahier des charges que des bailleurs sociaux ont été sollicités dès l'autonomie 2020.

Les bailleurs sociaux présents sur la commune ont été sollicités : Mesolia et Clairsienne. Mais aussi Gironde habitat et Domofrance qui se sont montrés vivement intéressés et ont fait proposition d'achat :

- Domofrance : 500 000 € et
- Gironde Habitat : 700 000 €

Ce prix correspond à un ensemble il correspond d à 32 000 € par logement.

Monsieur le Maire informe que lorsqu'une collectivité veut acquérir ou vendre un bien, elle doit solliciter l'avis des domaines. Cette évaluation pour les logements sociaux s'élève qui a rendu une évaluation à 716 000 € avec marge de transaction possible de 15%.

De ce fait, Monsieur le Maire indique que la proposition de Gironde Habitat est acceptée car elle correspond à l'estimation des domaines et respecte les 3 conditions posées (maintien des logements dans le domaine public, maintien des locataires en place et conservation des montants de loyers).

Gironde Habitat apportera son professionnalisme pour conserver et améliorer ce service public. Ce bailleur social gère 19 500 logements sociaux et héberge 44 000 locataires.

Monsieur le Maire indique que ce bailleur a réalisé de belles réalisations comme la résidence Lucie Aubrac à St Denis de Pile.

La négociation prévoit que Gironde Habita reprendra les impayés de loyers et que la commune finira de rembourser l'emprunt qui reste à rembourser à hauteur de 18 000 €.

Monsieur Ludovic MOULINIER demande « la commune n'aura plus de logements sociaux, ils appartiendront tous à gironde Habitat ? »

Monsieur le Maire répond qu'effectivement la commune n'aura plus de logements sociaux mais elle conserve les logements communaux.

Monsieur Patrick ANGULO souligne que la vente correspond à une intelligence de gestion car « on ne peut pas assurer des logements salubres aux locataires comme ils ont droit.

Madame Soraya MARCHIORO CARLES complète en indiquant que Madame Marianne LAVALLEE avait expliqué lors du dernier conseil municipal que nous ne pouvons pas assurer aux locataires des logements salubres parce que les normes vont évoluer et dépasser les possibilités de la commune. Et elle rajoute qu'il faut offrir aux habitants de Guîtres ce qu'ils méritent et ce à quoi ils ont droit.

Monsieur le Maire complète ces propos en indiquant que « notre combat premier est de lutter contre les logements insalubres et ce n'est pas envisageable que la commune ait à gérer des logements insalubres.

Madame Emilie BALLION TEURLAY réplique en disant qu'elle ne pense pas que les logements de la commune soient insalubres mais elle émet des doutes sur le respect de la décence énergétique. Elle rajoute qu'elle est complètement favorable à la vente « compte tenu du prix proposé qui est complètement honnête de la part de Gironde Habitat ». Et elle complète en reprenant une estimation financière qui porte sur un montant de loyer annuel d'approximativement 70 000 € desquels il faut soustraire les travaux de remise en état ainsi que les travaux en régie réalisés par les services techniques de la commune. A cela, Monsieur le Maire rajoute qu'il y a le suivi des loyers qui s'impose aux agents administratifs de la commune en plus de l'administration générale et que le professionnalisme de gironde Habitat va changer beaucoup de chose.

Puis Monsieur LALANDE demande si les logements de la gare sont considérés comme des logements sociaux. Monsieur le Maire répond que non et indique qu'il y en a un qui va être réservé à l'association du petit train pour qu'elle ait plus de place.

Monsieur le Maire dit « on n'est pas bailleur social, ni agent immobilier Et ce n'est pas notre métier »

Puis Aurélie DEXET demande si la commune est soumise à l'obligation des logements sociaux. Monsieur le Maire répond que ce n'est pas une obligation pour Guîtres car seules les communes de plus de 3 500 habitants qui font partie d'une communauté d'agglomération y sont soumises. Cependant la commune respecte pratiquement ce pourcentage contrairement à des communes comme Izon qui n'est qu'à 7% de logements sociaux et qui doit à ce titre payer des pénalités.

Monsieur le Maire rajoute qu'un bailleur social est un gage de qualité pour le parc de logements et qu'il favorise les bailleurs sociaux aux marchands de sommeil.

Puis Monsieur le Maire fait lecture de la délibération.

CONSIDÉRANT QUE :

- La commune de Guîtres est propriétaire de 22 logements sociaux situés en divers endroits de la commune :
 - o Résidence Grand-Rue, 1 Grand Rue, un logement (1 T4) ;
 - o Résidence du Souvenir, 4 rue du Déroc, sept logements (2 T1, 4 T2, 1 T3), 6 celliers extérieurs ;
 - o Résidence Versailles, 1 rue de Versailles, cinq logements (1 T2, 4 T3) ;
 - o Résidence La Penotte, 6-8 rue du Déroc, 9 logements (1 T1, 1 T2, 6 T3, 1 T4), quatre celliers extérieurs ;
- Ces logements nécessitent des travaux annuels importants de rénovation et, de manière urgente, de mises aux normes environnementales selon les nouvelles obligations d'urbanisme ;
- En raison de ces obligations nouvelles, la Commune de Guîtres ne pourra, à terme, assurer aux locataires la garantie d'un service public de qualité. ;
- La Commune de Guîtres tient fermement à ce que ce patrimoine demeure dans le domaine public ;
- Des négociations ont été entamées dès 2020 avec quatre bailleurs sociaux, Gironde Habitat, Domofrance, Clairtienne et Mesolia) afin de relever leur intérêt pour la reprise de ce patrimoine (voir annexe) ;
- Parmi ces quatre bailleurs sociaux, deux se sont déclarés intéressés et ont fait une offre de rachat de 500 000 euros pour Domofrance et 700 000 euros pour Gironde Habitat (voir annexe) ;
- Un de ces deux bailleurs, Domofrance, s'est finalement désisté (voir annexe)
- L'estimation du service du Domaine est de 710 000 euros avec une marge d'appréciation de 15%.

MONSIEUR LE MAIRE EXPOSE :

Par voie de presse, par courrier aux locataires, par insertion dans le magazine municipale, la Commune de Guîtres a fait savoir son intention de céder son parc de logements sociaux à un bailleur social plus habilité qu'elle à gérer ce patrimoine.

Cette cession était envisagée car la Commune de Guîtres allait, à terme, se trouver dans l'impossibilité de garantir la qualité du service public offert aux locataires de ces 22 logements sociaux. Ceci à la fois pour des raisons financières en raison de gros travaux à prévoir pour répondre aux nouvelles obligations de mises aux normes environnementales et pour des raisons de ressources humaines, les services communaux n'étant pas suffisamment étoffés pour gérer ce secteur de manière professionnelle et rigoureuse.

Dès l'automne 2020, la commune de Guîtres a fait appel aux principaux bailleurs sociaux locaux et intervenant dans la proximité immédiate de Guîtres afin de recueillir leur avis quant à l'acquisition de ce parc immobilier.

Deux bailleurs, Domofrance et Gironde Habitat, suite aux visites des sites concernés, se sont déclarés intéressés et ont formulé une proposition d'acquisition :

- De 500 000 euros pour Domofrance
- De 700 000 euros pour Gironde Habitat

Finalement, Domofrance s'est désisté de sa proposition et seul Gironde Habitat demeurait en lice avec sa proposition de 700 000 euros qui intègre :

- La garantie du maintien des locataires occupants dans leur logement
- La garantie d'un loyer inchangé correspondant aux obligations liées au statut des différents logements.
- La reprise de la gestion des impayés par Gironde Habitat
- La poursuite du remboursement par la Commune de Guîtres de l'emprunt contracté le 1^{er} mai 2011 pour la réfection de l'immeuble rue de Versailles et dont l'encours est de 18 143,03 euros et qui se conclura avec le dernier versement du 1^{er} mai 2024.

Si la proposition de Domofrance n'entraîne pas dans l'évaluation du Domaine, celle de Gironde Habitat la respecte puisque sa proposition de 700 000 euros entre dans les plus ou moins 15% des 710 000 euros stipulés par le service du Domaine.

Gironde Habitat possède une grande expertise en matière de gestion des logements sociaux et est présent sur tout le territoire girondin. Sa capacité financière lui permettra d'obtenir des financements plus importants que ceux que peut espérer la Commune de Guîtres et l'étendue de son personnel permettra une meilleure gestion.

Par ailleurs, la Commune de Guîtres siègera dans la commission d'attribution des logements lorsque l'un d'entre eux sera libéré.

IL EST PROPOSÉ DE :

- D'accepter la vente du parc immobilier de 22 logements sociaux de la commune de Guîtres
- Que cette vente soit attribuée au Bailleur social Gironde Habitat pour la somme de 700 000 euros (sept cent mille euros)
- D'autoriser Monsieur le maire ou son représentant d'entamer toute démarche et de signer les actes authentiques à intervenir ainsi que tout document afférent au dossier et à effectuer toutes les modalités nécessaires à l'exécution de la présente.

VOTE : CONTRE : 2 ABSTENTION : 0 POUR : 17

Mme MOTUT Catherine vote contre en rappelant que cette position avait déjà été annoncée lors du conseil municipal de novembre et qu'elle n'était pas favorable non plus au terrain de foot. Elle n'est pas favorable à ce que la commune vende tout. Elle indique qu'elle a bien écouté les arguments qui ont été présentés et dit à Monsieur le Maire « vous avez raison ».

Monsieur le Maire répond « vous indiquez que nous avons raison mais vous votez contre ; ça restera dans l'histoire ».

Elle complète en disant que « tout disparaît dans Guîtres ».

Madame Soraya MARCHIORO CARLES indique que c'est un choix compliqué qui nécessite le courage de prendre des décisions qui ne sont pas simples mais nécessaires pour offrir aux locataires des conditions de vie acceptables.

A cela, Madame Emilie BALLION TEURLAY informe qu'en 2023, il va exister une obligation énergétique pour tous les logements loués et qu'il va falloir faire de gros travaux énergétiques sans compter les travaux de rénovation nécessaires. La vente va donc permettre de récupérer un capital tout en conservant les logements sociaux sur la commune et sans avoir à réaliser les travaux nécessaires.

Madame Sylvie LAGARDE complète en disant que les immeubles vont rester dans la commune et ne seront pas être détruits.

Puis, Monsieur le Maire conclut en disant : «Même Guîtres a le droit d'avoir de l'ambition » et rajoute que voter contre cette délibération, c'est faire preuve d'un manque d'ambition »

N°02022022 – DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LES DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LA PREMIÈRE TRANCHE DES TRAVAUX DE RESTAURATION ET DE MISE EN VALEUR DE L'ABBATIALE NOTRE-DAME

Monsieur le Maire annonce que :

- Le projet de restauration et de mise en valeur de l'abbatiale Notre-Dame est désormais entré dans une phase opérationnelle
- Le Cabinet Goutal, maître d'œuvre, a rendu son diagnostic et proposé le phasage du projet en cinq tranches présentées lors du comité de pilotage du 10 novembre 2021
- La première tranche de ce projet concerne :
 - o La couverture du chevet
 - o L'électricité et le paratonnerre
 - o La conservation du Portail Nord

- Le travail sur les absidioles (charpente et couverture)
- La démolition du garage sud
- En option la réouverture des baies du pignon sud
- Suite à la mission de diagnostic le cabinet a évalué ces travaux (option comprise) à 964 350 euros HT auxquels s'ajoutent 61 405,15 euros pour la maîtrise d'oeuvre
- Que Monsieur le Maire a fait une demande officielle à Madame la Préfète de Gironde d'une dérogation à la règle des 80% de financement public en raison de la spécificité du projet

Monsieur le Maire expose :

Le projet de l'Abbatiale, Monument Historique depuis 1901, est à présent prêt à être lancé et les travaux commenceront au début de l'année 2023 suite à une année d'études préalables et d'appel d'offre et de désignation des entreprises.

La première tranche définie par le comité de pilotage se déroulera sur 18 mois et devrait donc se conclure à la fin du deuxième trimestre 2024.

Sa couverture budgétaire se fera donc sur trois exercices budgétaires, 2022 (maîtrise d'oeuvre et études), 2023 (66%), 2024 (33% du projet).

Il convient, pour mener à bien ce projet, de demander des financements extérieurs et donc de déposer différents dossiers relatifs à :

- La Direction Régional des Affaires Culturelles
- L'État pour l'obtention d'une Dotation de Solidarité à l'Investissement Local prévoyant des priorités pour les dossiers retenus dans le CRTE
- La Région Nouvelle Aquitaine dans le cadre des dossiers de restauration des Monuments Historiques
- Le Département de Gironde dans le cadre de son soutien à la rénovation des Monuments historiques
- La Communauté d'agglomération du Libournais dans le cadre de ses fonds de concours aux communes.

Il est proposé de demander :

- Une participation de 40% à la Direction Régionale des Affaires Culturelles
- Une participation de 18% dans le cadre de la DSIL
- Une participation de 7% à la Région Nouvelle Aquitaine
- Une participation de 15% multipliée par le coefficient de solidarité de 1,20 au Département de la Gironde
- Une participation de 15% des travaux (hors maîtrise d'oeuvre) à la Communauté d'Agglomération du Libournais.

Le Plan de financement est le suivant :

Partenaires	Participation demandée	%	
DRAC	410 160	40	
DSIL	184 572	18	
RÉGION	69 210	7	
DÉPARTEMENT	184 572	18	15x1,2
LA CALI	144 652	14 (15% des travaux)	La Cali ne finance pas les études
TOTAL	993 166		
AUTOFINANCEMENT	32 234	3	
TOTAL	102 5400	100	

Par ailleurs, une campagne de mécénat, de participation citoyenne sera lancée en partenariat avec la Fondation du Patrimoine.

IL EST PROPOSÉ :

- D'adopter ce plan de financement pour la première tranche de la restauration et de la mise en valeur de l'abbatiale
- D'autoriser Monsieur le Maire à faire ces demandes de financement auprès des partenaires concernés.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents qui interviendront et à effectuer toutes les démarches nécessaires au financement pour mener à bien ce projet.

Monsieur le Maire rappelle que dans le budget tous les ans, il y a une enveloppe de 25 000€ réservée pour l'abbatiale

Monsieur le Maire annonce le calendrier demandes de subvention :

- Le plus tôt possible pour la Région,
- Avant le 28 février pour la Cali et
- Avant le 31 mai pour le département

La délibération est votée à l'unanimité

N°03022022 – DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LES DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LA PREMIÈRE TRANCHE DES TRAVAUX DE RÉNOVATION DU COMPLEXE SPORTIF DES GUEYTINES

Monsieur le Maire informe que :

- Le projet suite à la phase de diagnostic de la maîtrise d'œuvre est arrivé en phase opérationnelle
- Le diagnostic de la maîtrise d'œuvre met en évidence un surcoût important quant à la première tranche des travaux à effectuer ;

Monsieur le Maire expose :

Le projet de rénovation énergétique du complexe sportif des Gueytines est désormais en phase opérationnelle et la maîtrise d'œuvre désignée (Cabinet C+M Architectes) a rendu son diagnostic.

Celui-ci fait apparaître de grosses différences de coût par rapport à la première étude faite en 2018 tout particulièrement en ce qui concerne la première tranche de travaux et il convient donc de redéfinir un plan de financement correspondant à cette nouvelle donne.

L'État, dans le cadre d'une Dotation d'Équipement aux Territoires Ruraux nous a fait part de sa participation à hauteur de 114 000 euros.

Le Département, pour sa part, a fait connaître son accord pour le versement d'une somme de 134 000 euros.

Si, selon la première étude, ces sommes correspondaient à des pourcentages de 35 et 45%, selon le nouveau diagnostic, elles ne représentent plus que 17 et 21%

En accord avec Monsieur le sous-préfet de Libourne, il est donc prévu de demander une subvention supplémentaire à l'État au titre de la Dotation de Solidarité des Investissements Locaux, le dossier du complexe sportif des Gueytines ayant été retenu parmi les propriétaires dans le cadre du Contrat de

relance et de Transition Écologique. Ce second financement préservera la participation de l'état à, 35%.

Pour le Département, l'option est de renoncer à la subvention de 134 000 euros accordée en 2021 pour présenter un nouveau dossier de financement portant sur 48% du plafond de 500 000 euros de travaux autorisés. L'application du coefficient de solidarité de 1,20% permettra une participation du Département de 45% comme demandé initialement. Pour ce type de dossiers, le Département peut accorder de 45 à 60% du coût des travaux limités au plafond de 500 000 euros en fonction de l'occupation des locaux par le collège Jean-Aviotte.

Il convient, pour mener à bien ce projet, de demander des financements extérieurs et donc de déposer différents dossiers relatifs à :

- L'État pour l'obtention d'une Dotation de Solidarité à l'Investissement Local prévoyant des priorités pour les dossiers retenus dans le CRTE
- Le Département de Gironde dans le cadre de son soutien à la rénovation des complexes sportifs.

Il est proposé de demander :

- Une participation de 45% au département de Gironde en référence à l'utilisation de l'équipement par les élèves du collège Jean-Aviotte
- Une participation de 17% dans le cadre de la DSIL
- Une participation de 18% dans le cadre de la DETR (déjà obtenue)

Le Plan de financement est le suivant :

Partenaires	Participation demandée	%	Participation corrigée avec le coef de solidarité	% réel
DSIL	110640	17%	110640	17%
DETR	114000	18%	114000	18%
DÉPARTEMENT	240000	48% d'un coût de travaux maximum de 500000 euros	288000	45%
TOTAL			517344	
AUTOFINANCEMENT	128160	20%	128160	20%
TOTAL			640800	100%

IL EST PROPOSÉ :

- D'adopter ce plan de financement pour la première tranche de la rénovation du gymnase des Gueytines
- D'autoriser Monsieur le Maire à faire ces demandes de financement auprès des partenaires concernés.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents qui interviendront et à effectuer toutes les démarches nécessaires au financement pour mener à bien ce projet.

La délibération est votée à l'unanimité

N°04022022 – DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LES DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE SALLE D'EXPOSITION ET DE CRÉATIONS CULTURELLES

Monsieur le Maire annonce :

- Suite aux travaux de restauration extérieure du Fronton (ancienne école de musique) il convient à présent, comme prévu, rénover l'intérieur du local
- Ce projet entre dans le projet urbain de la commune de Guîtres
- Du besoin du territoire guîtraud mais également des communes limitrophes en matière de salles d'exposition et de création artistiques
- Des partenariats menés avec d'autres structures complémentaires (BOMA à Saint-Denis-de-Pile)
- De la présence de nombreux habitants de communes limitrophes au sein des associations culturelles de la commune de Guîtres
- De partenariat mené avec l'Usine Végétale de Le Fieu

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la promotion de la culture en milieu rural, la commune de Guîtres a pour projet l'aménagement dans l'ancienne école de musique d'une salle d'exposition et de création artistiques.

L'aménagement extérieur (menuiseries) a été assuré en 2021 et il faut, maintenant, prévoir la décoration extérieure du fronton et l'aménagement intérieur.

Dans un second temps, l'immeuble contigu au Fronton sera aménagé en salles de travail culturel et associatif.

Pour mener ce projet à bien, il convient de demander des financements extérieurs à la commune de Guîtres.

Il est proposé de demander :

- Une participation de 26% au département de Gironde dans le cadre du FDAEC
- Une participation de 21% à l'État dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux
- Une participation de 21% à la Région Nouvelle Aquitaine dans le cadre de sa politique d'aide à la création d'équipements culturels
- Une participation de 14% à la Cali dans le cadre de ses fonds de concours

Le Plan de financement est le suivant :

Partenaires	Participation demandée	%	OBSERVATION
RÉGION	15459	21	
DETR	15459	21	
DÉPARTEMENT	18000	24	Au titre du FDAEC
LA CALI	9692	14	15% des travaux. Pas de financement sur la maîtrise d'oeuvre
TOTAL	58610	80	
AUTOFINANCEMENT	15007	20	
TOTAL	73617	100	

IL EST PROPOSÉ :

- D'adopter ce plan de financement pour l'aménagement du Fronton
- D'autoriser Monsieur le Maire à faire ces demandes de financement auprès des partenaires concernés.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents qui interviendront et à effectuer toutes les démarches nécessaires au financement pour mener à bien ce projet.

La délibération est votée à l'unanimité

N°05022022 – DÉLIBÉRATION PORTANT SUR UNE REVALORISATION DU LOYER DE L'APPARTEMENT N°1 DE LA RÉSIDENCE DU SOUVENIR RUE DU DÉROC

Mme LAVALLEE fait part aux membres du conseil municipal que le logement situé 6, Rue du Déroc, Résidence le Souvenir Appartement 1 a un loyer qui ne correspond pas aux taux actuels soit 5,07 euros du m2.

Dans ce contexte, il est demandé au conseil municipal la révision du montant du loyer à 5,07 euros x 88 m2 hors charges soit 446,16 euros et un montant de charges à 13,39 euros révisable chaque année.

La délibération est votée à l'unanimité

N°06022022 – DÉLIBÉRATION PORTANT MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°76112021 SUR LE RECRUTEMENT DE QUATRE AGENTS RECENSEURS ET LA DESIGANTION D'UN COORDINATEUR ET D'UN COORDINATEUR ADJOINT

Vu la délibération n° 7611 2021 du 25 novembre 2021 portant sur le recrutement de quatre agents recenseurs et la désignation d'un coordinateur et d'un coordinateur adjoint

Considérant que ladite délibération prévoyait un budget global de 3 500 € pour le recrutement des quatre agents recenseurs et la désignation d'un coordinateur et d'un coordinateur adjoint. Ce montant était basé sur le montant de la dotation allouée pour cette mission. Or ce montant est insuffisant pour rémunérer convenablement ces agents. Il convient d'augmenter le budget et le fixer à 5 200 €.

La délibération est votée à l'unanimité

N°07022022 – DÉLIBÉRATION PORTANT SUR L'AUTORISATION D'ADHERER AU CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (CAUE)

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement a pour mission de conseiller les collectivités locales en matière de bâti, d'espaces publics, de paysage, d'urbanisme et d'environnement.

Pour bénéficier de cet accompagnement les collectivités doivent adhérer au CAUE.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver l'adhésion au CAUE pour l'année 2022 ;
- D'accepter de payer la cotisation annuelle de 200 €

La délibération est votée à l'unanimité

N°08022022 – DÉLIBÉRATION DONNANT AUTORISATION DE SUPPRIMER DES DOCUMENTS DU FONDS DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années)
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

Il est proposé à l'assemblée que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou être vendus ou détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

IL EST PROPOSÉ :

► **D'AUTORISER**, dans le cadre d'un programme de désherbage, l'agent chargé de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :

- Suppression de la base bibliographique informatisée
- Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
- Suppression des fiches

► **DE DONNER** son accord pour que ces documents soient, selon leur état :

- > Vendus au tarif de 2 euros à l'occasion de ventes organisées par la bibliothèque municipale, soit dans ses lieux, soit lors de manifestations locales ou d'événements particuliers. Les sommes récoltées pourront être réaffectées au budget d'acquisition d'ouvrages de la bibliothèque.
- > Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin.
- > Détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.

► **D'INDIQUER** qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Monsieur le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).

La délibération est votée à l'unanimité

A l'issue du vote de la délibération Monsieur le Maire remercie Madame Dominique Fauchier d'avoir assuré l'ouverture de la bibliothèque pendant l'absence de l'agent de la bibliothèque.

LES QUESTIONS ORALES

Aucune question n'a été envoyée pour ce conseil municipal.

La séance est levée à 20h 40.